

Consultation publique

L'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA) dont j'assume la présidence tient à apporter sa contribution à la consultation publique qui se déroule actuellement .

En effet , le grand espoir soulevé dans le cadre de la COP21 ne doit pas être déçu par des mesures inverses de celles souhaitées

Le lobby aérien , bien que sponsor de la COP21 , a réussi à faire évacuer toute négociation sur le transport aérien de cet événement majeur , et ce projet de décret reproduit les mêmes erreurs.

En effet, le projet de décret dédouane pour la pollution atmosphérique le gestionnaire d'aéroport, de la partie atterrissage et décollage des avions, ce qui est un comble puisque le propre du transport aérien est bien de faire voler les avions et non de les clouer au sol.

Nous souhaitons donc que le cycle LTO complet soit pris en compte dans le calcul de la pollution atmosphérique due aux avions , selon les principes de l'OACI qui ne comptabilise déjà que les émissions en dessous de 915 mètres ;

Ainsi , l'administration pourra prendre en compte l'intégralité des polluants , sur la piste et au dessus , polluants qui affectent la santé de nos concitoyens.

La lecture du projet met en lumière une autre dérive : celle des unités de trafic , une unité de trafic étant le nombre entier de milliers de passagers embarqués ou débarqués additionné du nombre entier de centaines de tonnes de fret ou de courrier postal embarqué à bord d'aéronefs ou débarqué d'aéronefs.

Le projet prévoit la comparaison des émissions ramenées à une unité de trafic.

Cette comparaison se fera de façon systématique aux dépens de l'analyse objective et rigoureuse de l'intégralité de la pollution.

Il est donc tout à fait irrecevable de penser rendre compte à la population de chiffres qui seront faux , car sous estimés et de penser ainsi avoir résolu une partie du problème de la pollution atmosphérique.

Nous attendons donc une véritable politique courageuse et honnête qui chaque année donnera les vrais chiffres de la pollution globale due à l'activité de l'aéroport incluant les émissions des avions au sol et en vol au dessous de 915 mètres et plus tard , au dessus et adaptera les mesures à prendre en fonction des résultats

Nous espérons que ce projet de décret n'aboutira pas dans sa forme actuelle , sinon nous le dénoncerons vigoureusement Nous souhaitons contribuer à la rédaction d'un texte plus respectueux des riverains d'aéroports.

Toulouse , le 20 janvier 2016

Chantal Beer-Demander